CONDITIONS G N RALES DE VENTE Bruges

Abonnements & r glement int rieur

ARTICLE 01

PR SENTATION DE L TABLISSEMENT

Le SUPERSONIC fitness club (nom commercial) est une partie int grante de la S.A.R.L FITNESS BORDELAIS, soci t responsabilit limit e au capital de 42 000 , dont le si ge se situe Bruges (33320), 16 avenue de Terrefort, identifi e sous le num ro SIRET 877 954 206 00026, R.C.S Bordeaux, repr sent e par Monsieur Mathieu Pelletier, g rant, ayant tous les pouvoirs l effet des pr sentes en vertu de ses pouvoirs l gaux et statutaires de direction g n rale.

1.1 Prestations

Le SUPERSONIC fitness club est une salle de sport qui comprend quatre zones de cours collectifs et un plateau musculation/cardio, des vestiaires ainsi que des sanitaires. Ce complexe est sp cialis dans le fitness, le cardio-training, le wellness ainsi que dans le domaine de la danse. Cet espace est ouvert toutes les personnes qui d sirent pratiquer ces activit s sportives et souhaitent b n ficier d un service de qualit dispens par des professionnels.

1.2 Adh rent mineur

L adh sion au SUPERSONIC fitness club est en principe r serv e aux personnes majeures. Le mineur g de plus de 16 ans peut toutefois devenir adh rent, condition que le contrat d abonnement correspondant soit galement sign par son repr sentant l gal, qui se porte garant du respect des pr sentes conditions g n rales de vente et du r glement int rieur du club par le mineur.

ARTICLE 02

L ABONNEMENT DU SUPERSONIC FITNESS CLUB

Le contrat est sign pour une dur e ind termin e compter de sa souscription. Il est pr vu une p riode incompressible (engagement) sur certains abonnements, mentionn e l article 2.1 des pr sentes conditions g n rales de vente sign es par l adh rent. Durant cette p riode, l abonn (e) dispose du droit de r silier le contrat uniquement dans les cas expos s l article 2.2 R siliation . Au-del de cette p riode incompressible, l adh rent peut r silier le contrat tout moment et pour tout motif, moyennant le respect d un pr avis d un (1) mois.

2.1 Les contrats d abonnement

SUPERSONIC fitness club est une salle de sport priv e. Chaque adh sion est nominative et incessible. L acc s ce complexe est strictement r serv aux membres jour du r glement de leur abonnement. Il existe six formules d abonnement, toutes accompagn es de frais de dossier annuels, payables uniquement un mois apr s la souscription du contrat.

Le PASS MORNING permet l acc s aux cours collectifs et aux infrastructures de 6h 14h, du lundi au vendredi. Engagement de douze (12) mois.

Le PASS MORNING FLEX permet l acc s aux cours collectifs et aux infrastructures dans les m mes conditions horaires que le PASS MORNING (de 6h 14h, du lundi au vendredi). Cet abonnement est sans engagement, r siliable avec un pr avis d un (1) mois.

Le PASS INT GRAL permet l acc s aux cours collectifs et aux infrastructures du lundi au vendredi de 6h 22h, ainsi que le samedi et le dimanche de 6h 20h. Engagement de douze (12) mois.

Le PASS FLEX donne l acc s aux cours collectifs et aux infrastructures dans les m mes conditions horaires que le PASS INT GRAL. Cet abonnement est sans engagement, r siliable avec un pr avis d un (1) mois.

Le PASS MUSCU permet l acc s, pour la pratique en autonomie (zone de musculation et de cardio-training), hors cours collectifs, du lundi au vendredi de 6h 22h, ainsi que le samedi et le dimanche de 6h 20h. Engagement de douze (12) mois.

Le PASS MUSCU FLEX permet l acc s dans les m mes conditions que le PASS MUSCU (zone de musculation et de cardio-training, hors cours collectifs, du lundi au vendredi de 6h 22h et le samedi et le dimanche de 6h 20h). Cet abonnement est sans engagement, r siliable avec un pr avis d un (1) mois.

Les tarifs applicables chacune de ces formules sont ceux de la grille tarifaire en vigueur, affich e l accueil du club et disponible sur simple demande aupr s de l quipe SUPERSONIC fitness club.

Le membre jour de ses cotisations a donc la possibilit d acc der la totalit des cours collectifs, selon l abonnement souscrit. Lors des horaires libres du club (heures sans cours collectif pr vu), les coachs sont enti rement prioritaires sur les quipements ; ils se r servent le droit de monopoliser du mat riel ou des espaces de fa on spontan e dans le but de pr parer leurs cours. Pour les diff rentes formules d abonnement, le membre a le choix d effectuer un paiement mensuel par pr l vement automatique ou un paiement comptant. D s la souscription de l abonnement, quel qu il soit, aucun remboursement ne sera effectu pour quelque cause que ce soit. Les sommes sont dues et ce jusqu au terme contractuel de la souscription.

2.2 R siliation

R siliation par l adh rent

La r siliation du contrat d abonnement l initiative de l adh rent pendant la p riode d engagement telle que d finie l article 2 des pr sentes CGV ne pourra se faire que sur pr sentation de pi ces justificatives, apr s r gularisation d ventuels impay s. Le Club se r serve la possibilit de v rifier par tout moyen la validit et la conformit des pi ces pr sent es par l abonn (e) pour justifier de cet emp chement d finitif.

La r siliation de l abonnement durant la p riode incompressible est strictement limit e aux cas suivants :

Raisons av r es de sant : emp chement d finitif pour l adh rent, justifi par un certificat m dical, de b n ficier des services du Club.

Obligations professionnelles : obligations entra nant un emp chement d finitif pour l adh rent de b n ficier des services du Club. Un justificatif sign et tamponn par l employeur sera demand .

D m nagement au-del de 30 km autour du SUPERSONIC fitness club.

Quelle que soit la date laquelle survient la r siliation pour les motifs ci-dessus, aucun remboursement du mois coul ne sera effectu . Le mois entam est d .

la fin de la p riode d engagement de douze (12) mois, l adh rent dispose d un droit de r siliation unilat rale qu il peut exercer par lettre recommand e avec accus de r ception adress e au moins un (1) mois avant la date anniversaire du contrat (constitu par les pr sentes CGV et le r glement int rieur). Si les CGV ont t sign es un jour diff rent de l exemplaire du r glement int rieur, la date anniversaire du contrat s entend comme la premi re date laquelle l adh rent a sign l un des deux documents contractuels avec le SUPERSONIC fitness club.

R siliation par le Club

En cas d attitude ou de comportement contraire aux bonnes m urs, notoirement g nant pour les autres membres ou le personnel du club, ou non conforme au r glement int rieur, le SUPERSONIC fitness club se r serve le droit de r silier unilat ralement et sans d lai le contrat d abonnement, par courrier recommand avec accus de r ception adress l adh rent.

2.3 Suspension de l abonnement

L abonnement pourra tre temporairement suspendu la demande de l adh rent, suivant les modalit s pr vues aux articles 2.3.1 et 2.3.2 des pr sentes conditions g n rales. Au cours de cette p riode, l adh rent n aura pas acc s au SUPERSONIC fitness club.

2.3.1 Motif m dical

En cas d absence d une dur e comprise entre 1 mois minimum et 9 mois maximum, pour raisons m dicales, l adh rent pourra b n ficier d une suspension de ses pr l vements, condition d adresser au SUPERSONIC fitness club, par email l adresse contact@supersonicfitclub.fr, dans un d lai de 15 jours maximum apr s la date de prescription de l arr t, une copie num ris e du certificat m dical pr cisant sa dur e. La suspension ne pourra tre prise en consid ration qu accompagn e de la notification d une date de reprise d abonnement.

Par exception ce qui pr c de et conform ment aux dispositions de l article 667 du Code de proc dure civile, l adh rent a galement la possibilit de remettre son courrier en main propre, contre d charge, l accueil du club. Dans ce cas, les m mes d lais de traitement et de prise en compte sont applicables.

La p riode de suspension pour motif m dical ne pourra pas tre prise en compte comme p riode de pr avis en cas de demande de r siliation.

2.3.2 Motif professionnel

En cas d absence d une dur e comprise entre 1 mois minimum et 6 mois maximum pour raisons professionnelles, l adh rent pourra b n ficier d une suspension de ses pr l vements mensuels, condition d adresser au SUPERSONIC fitness club, par email l adresse contact@supersonicfitclub.fr, au plus tard 15 jours apr s sa date de r daction, une copie num ris e de l attestation de son employeur pr cisant la dur e du d placement, avec date de d part et de retour. La suspension ne pourra tre prise en consid ration qu accompagn e de la notification d une date de reprise d abonnement.

Par exception ce qui pr c de et conform ment aux dispositions de l article 667 du Code de proc dure civile, l adh rent a galement la possibilit de remettre son courrier en main propre, contre d charge, l accueil du club. Dans ce cas, les m mes d lais de traitement et de prise en compte sont applicables.

La p riode de suspension pour motif professionnel ne pourra pas tre prise en compte comme p riode de pr avis en cas de demande de r siliation.

ARTICLE 03

DROIT DE R TRACTATION

Conform ment aux dispositions de l article L.221-18 du Code de la consommation, le droit de r tractation de quatorze (14) jours applicable aux contrats conclus distance ou hors tablissement ne s applique pas aux contrats souscrits directement dans les locaux du SUPERSONIC fitness club. L ensemble des abonnements SUPERSONIC fitness club tant souscrits sur place, au sein du club, l adh rent ne b n ficie d aucun d lai de r tractation : son engagement est ferme et d finitif d s la signature du contrat, sous r serve des dispositions relatives la r siliation et la suspension pr vues aux articles 2.2 et 2.3 des pr sentes conditions g n rales de vente.

Cette absence de d lai de r tractation ne s applique qu aux contrats effectivement conclus dans les locaux du SUPERSONIC fitness club. Pour tout contrat qui serait conclu distance ou hors tablissement, l adh rent b n ficiera du d lai de r tractation pr vu par la loi, dans les conditions applicables ce type de vente.

ARTICLE 04

FONCTIONNEMENT

Un QR code strictement personnel et non cessible, ou une carte membre faisant galement office de badge d entr e, est attribu chaque membre du SUPERSONIC fitness club d s son inscription, selon le mode d acc s choisi par l adh rent. Chaque adh rent doit obligatoirement pr senter son QR code (sur support num rique) ou sa carte membre d s son arriv e dans la salle de sport. Le personnel se r serve le droit de refuser l acc s au club en cas de non-pr sentation de l un de ces supports. En cas de difficult d acc s son QR code, ou en cas de perte ou de d t rioration de sa carte membre, l adh rent pourra en demander un nouveau aupr s de l accueil du club.

ARTICLE 05

TARIFS ET R VISION DES PRIX

Le tarif de l abonnement est celui indiqu dans le contrat d adh sion au moment de la souscription.

Pour les abonnements dur e ind termin e, le SUPERSONIC fitness club se r serve le droit de r viser ses tarifs, notamment afin de tenir compte de l volution des charges d exploitation, des co ts de fonctionnement, des investissements r alis s, de l am lioration des quipements et des services propos s, ainsi que de toute volution fiscale ou r glementaire.

Toute modification tarifaire sera communiqu e individuellement l adh rent, par courrier lectronique ou par tout autre moyen crit permettant d en conserver une trace, au minimum 60 jours avant son entr e en vigueur.

En cas de d saccord avec le nouveau tarif, l adh rent pourra demander la r siliation de son abonnement, sans frais ni p nalit li s cette modification, avant la date d application du nouveau tarif.

Pour les abonnements comportant une p riode initiale d engagement prix fixe, le tarif restera garanti jusqu la fin de cette p riode.

Toute r vision tarifaire sera appliqu e uniquement pour l avenir, dans le respect des dispositions l gales et r glementaires en vigueur.

Rejet de pr l vement

En cas de rejet d un r glement, le montant d devra tre r gl sous huitaine par tout autre moyen de paiement. Tant que le compte de l adh rent est d biteur, l acc s au club lui sera refus . Faute de r gularisation dans les d lais, ou en cas de nouvel incident de paiement cons cutif, le club se r serve le droit de proc der une nouvelle tentative de pr l vement des sommes dues et de r silier le contrat de plein droit aux torts exclusifs de l adh rent, dans les conditions pr vues l article 11 des pr sentes conditions g n rales de vente.

Les frais bancaires r ellement occasionn s par un rejet de pr l vement imputable l adh rent (insuffisance de provision, compte cl tur , opposition injustifi e, etc.) pourront lui tre refactur s, sur pr sentation d un justificatif.

ARTICLE 06

EMPREINTE BANCAIRE

Une empreinte bancaire pourra tre demand e l adh rent lors de son inscription, en lieu et place d un ch que de caution. Le cas ch ant, l adh rent est tenu de fournir les informations de sa carte bancaire. En cas d impay , ces informations pourront tre utilis es pour r gler tout ou partie des sommes dues au titre du pr sent contrat, avant son terme. L adh rent est inform qu une mise jour des informations de sa carte bancaire pourra lui tre demand e l expiration de la p riode de validit de celle-ci.

Ces donn es bancaires sont conserv es, par l interm diaire d un prestataire de paiement agr , pendant la dur e n cessaire la gestion du contrat et au traitement d ventuels impay s, dans le respect du R glement G n ral sur la Protection des Donn es (RGPD).

ARTICLE 07

ATTESTATION DE SANT

Il n existe pas d obligation l gale de fournir un certificat m dical de non contre-indication la pratique du sport en loisir. Il est toutefois recommand l adh rent de v rifier r guli rement aupr s de son m decin traitant son aptitude la pratique des activit s propos es par le club. En signant les pr sentes conditions g n rales de vente, l adh rent atteste, sa connaissance, ne pr senter aucune contre-indication la pratique du sport en g n ral et aux activit s propos es par le SUPERSONIC fitness club en particulier, et certifie que sa constitution physique et son tat de sant lui permettent d utiliser le mat riel et les installations du club en toute s curit .

ARTICLE 08

CALENDRIER, HORAIRES

Le SUPERSONIC fitness club ouvre ses portes du lundi au vendredi de 6h 22h, ainsi que le samedi et le dimanche de 6h 20h.

L accueil du club est ouvert du lundi au vendredi de 9h 13h30, puis de 16h30 20h30, ainsi que le samedi de 9h 13h. L accueil est ferm le dimanche. En dehors de ces horaires, l acc s la salle reste possible aux horaires d ouverture mentionn s ci-dessus gr ce au badge d entr e, sans pr sence de personnel l accueil.

Durant les deux premi res semaines d ao t, les cours collectifs ne sont pas assur s ; l acc s la zone de musculation et de cardio-training reste possible aux horaires habituels d ouverture. Le club est ferm chaque ann e la semaine de No l. Les horaires des cours seront affich s l entr e de la salle de sport et disponibles sur simple demande. Le planning des cours de fitness pourra tre modifi ; les adh rents en seront inform s par affichage. Le SUPERSONIC fitness club sera ferm certains jours f ri s et, exceptionnellement, certains ponts pourront tre mis en place en fonction de ces jours f ri s. Les adh rents en seront inform s l avance par affichage dans le club.

ARTICLE 09

SURVEILLANCE ET UTILISATION D IMAGE

9.1 Vid osurveillance

Pour la s curit et la tranquillit de ses adh rents, le SUPERSONIC fitness club est plac sous surveillance vid o. Ces donn es sont soumises la l gislation relative la protection des donn es personnelles et archiv es durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effac es par le syst me de gestion informatique (loi Informatique et Libert s du 6 janvier 1978 modifi e en 2004 et r glement (UE) 2016/679 du Parlement europ en et du Conseil du 27 avril 2016, applicable compter du 25 mai 2018).

Conform ment la r glementation applicable, une signal tique visible informe les personnes film es de l existence de ce dispositif, de sa finalit (s curit des biens et des personnes), de l identit du responsable de traitement et des modalit s d exercice de leurs droits.

Le club d cline toute responsabilit en cas de perte, destruction d objets ou vol qui pourrait tre commis l int rieur de ses locaux, sous r serve des dispositions de l article 13 des pr sentes conditions g n rales de vente. Les effets personnels doivent tre rang s dans les casiers pr vus cet effet. Il est d conseill de venir au centre avec des bijoux, des objets de valeur et des esp ces en grande quantit .

9.2 Autorisation d utilisation d image des fins commerciales

Dans le cadre de son activit de communication et de promotion, le SUPERSONIC fitness club peut tre amen r aliser des photographies ou vid os au sein de ses locaux, notamment lors des cours collectifs, v nements ou temps forts du club. En souscrivant son abonnement, l adh rent autorise le SUPERSONIC fitness club utiliser, titre gratuit, les images sur lesquelles il serait susceptible d appara tre, pour les besoins de la communication et de la promotion du club (r seaux sociaux, site internet, supports imprim s). L adh rent qui ne souhaite pas appara tre sur

ces supports peut tout moment en informer le club par email l adresse contact@supersonicfitclub.fr ; le club s engage alors ne plus utiliser les images le concernant pour toute nouvelle publication.

ARTICLE 10

FORCE MAJEURE

Tout retard dans l ex cution ou toute non-ex cution de la prestation du fait de circonstances d coulant d un cas de force majeure ne pourra entra ner l annulation de l abonnement. La responsabilit de la soci t SARL FITNESS BORDELAIS ne pourra tre engag e pour tout pr judice r sultant de ce motif. ce titre, la force majeure s entend de tout v nement ext rieur, impr visible et irr sistible au sens de l article 1218 du Code civil.

En cas de fermeture totale du club impos e par un v nement de force majeure ou par une d cision administrative ind pendante de la volont du club, et d une dur e sup rieure quinze (15) jours cons cutifs, les pr l vements seront suspendus compter du seizi me jour de fermeture et reprendront la r ouverture du club. La dur e de fermeture ainsi neutralis e sera, au choix de l adh rent, ajout e la dur e de son abonnement ou fera l objet d un avoir.

Le club informera ses adh rents en temps opportun des cas et v nements ci-dessus num r s.

ARTICLE 11

CLAUSE P NALE ET CLAUSE DE D CH ANCE DU TERME

En cas de non-paiement total ou partiel d un abonnement l ch ance, l adh rent sera mis en demeure de r gulariser sa situation sous quinze (15) jours. d faut de r gularisation dans ce d lai, le club pourra r silier le contrat de plein droit aux torts exclusifs de l adh rent.

Dans ce cas, les sommes d j vers es au titre des mensualit s chues restent acquises la soci t SARL FITNESS BORDELAIS en contrepartie des prestations effectivement fournies jusqu la date de r siliation. Le club ne pourra exiger le paiement des mensualit s correspondant la p riode post rieure la r siliation, sans pr judice d une indemnit forfaitaire gale un (1) mois d abonnement, destin e compenser le pr judice r sultant de la rupture anticip e du contrat pendant la p riode d engagement.

ARTICLE 12

PROTECTION DES DONN ES CARACT RE PERSONNEL

Les donn es personnelles des clients sont collect es par le SUPERSONIC fitness club pour la gestion de ses abonnements. Avec le consentement de l abonn , celles-ci pourront tre utilis es par la soci t SARL FITNESS BORDELAIS pour lui adresser des informations sur les offres et l actualit du club.

Le SUPERSONIC fitness club s engage ne partager les donn es du client que pour ces seules finalit s, avec des tiers proc dant au traitement de donn es personnelles pour le compte du club (par exemple pour les paiements et cartes bancaires, l h bergement des donn es du client, la distribution d emails ou le recouvrement des cr ances).

Les donn es relatives la gestion du contrat sont conserv es pendant toute la dur e de la relation contractuelle, augment e des d lais de prescription l gaux applicables. Les donn es n cessaires l tablissement de la preuve d un droit ou d un contrat, ou des fins comptables, sont conserv es conform ment aux dur es l gales de conservation applicables, notamment dix (10) ans en mati re comptable.

En application de la loi Informatique et Libert s du 6 janvier 1978 modifi e et du R glement (UE) g n ral sur la protection des donn es n 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), le client dispose d un droit d acc s, de modification, de rectification, de suppression, de portabilit et d opposition sur les donn es le concernant, qu il peut exercer en adressant sa demande, accompagn e d un justificatif d identit , par email contact@supersonicfitclub.fr.

Le client dispose galement du droit d introduire une r clamation aupr s de la Commission Nationale de l Informatique et des Libert s (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, ou via son site internet www.cnil.fr.

ARTICLE 13

ASSURANCES

Le SUPERSONIC fitness club est assur au titre de sa responsabilit civile professionnelle, ainsi que pour celle de ses pr pos s et employ s. L attestation d assurance du club est affich e dans ses locaux et peut tre consult e sur simple demande. Il est recommand l adh rent de souscrire, aupr s de l assureur de son choix, une assurance personnelle couvrant les dommages corporels et mat riels qu il pourrait subir dans le cadre de la pratique de ses activit s sportives.

Il est rappel que les vestiaires et casiers ne font l objet d aucune surveillance sp cifique ; l adh rent reconna t tre inform des risques li s au d p t d objets de valeur dans les espaces communs. Cette information ne saurait exon rer le club de sa responsabilit en cas de faute prouv e de sa part ou de ses pr pos s, notamment en cas de d faut d entretien ou de fonctionnement d un casier.

ARTICLE 14

DISPOSITIF DE M DIATION DES LITIGES DE CONSOMMATION

Conform ment aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du Code de la consommation, pour tout litige de nature contractuelle portant sur l ex cution du contrat de vente et/ou la prestation de services n ayant pu tre r solu dans le cadre d une r clamation pr alablement introduite aupr s du club, l adh rent peut recourir gratuitement la m diation. Il peut contacter l Association Nationale des M diateurs (ANM), soit par courrier l adresse 62 rue Tiquetonne, 75002 Paris, soit par email en remplissant le formulaire de saisine en ligne l adresse www.anm-conso.com.

ARTICLE 15

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMP TENCE

Le pr sent contrat est soumis la loi fran aise. En cas de litige, et d faut de r solution amiable, l adh rent peut saisir la juridiction territorialement comp tente selon les r gles de droit commun, notamment celle du lieu o il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, conform ment l article R.631-3 du Code de la consommation.

ARTICLE 16

R GLEMENT INT RIEUR

L adh rent d clare avoir pris connaissance du r glement int rieur du SUPERSONIC fitness club, dont le d tail figure ci-apr s et dont il reconna t avoir re u un exemplaire la signature du contrat. Par la signature des pr sentes CGV, il s engage le respecter scrupuleusement ainsi que ses modifications ventuelles, la derni re version tant syst matiquement affich e au sein du club.

Le r glement int rieur pourra tre modifi par le club, notamment pour des raisons de s curit , d hygi ne ou d organisation du service. Toute modification substantielle sera port e la connaissance des adh rents par voie d affichage et, lorsque cela est possible, par email, au moins un (1) mois avant son entr e en vigueur. L adh rent qui n accepterait pas cette modification pourra r silier son abonnement sans p nalit dans ce d lai d un (1) mois.

16.1 S curit et comportement

L acc s au club est strictement r serv aux adh rents. Les personnes ext rieures non-adh rentes, b n ficiant d une invitation, d une s ance d essai ou d une autorisation sp cifique, doivent tre accompagn es d un responsable du club et sont soumises aux m mes r gles que les adh rents.

Il n est pas pr vu de service de garderie ; les enfants ne sont pas admis au sein du club.

L acc s la zone de musculation et de cardio-training est interdit aux mineurs de moins de 16 ans.

Il est interdit de modifier les dispositifs de s curit , ainsi que de manipuler les tableaux lectriques, la climatisation ou le chauffage.

Il est interdit de fumer, de consommer ou de distribuer des substances illicites dans l enceinte du club, ainsi que d y p n trer en tat d ivresse ou sous l emprise de telles substances.

Ne pas introduire de produit dopant ou de substance dangereuse dans les locaux, sous peine d exclusion imm diate et de r siliation du contrat, sans pr avis ni indemnit .

Il est interdit de coller des affiches ou tracts sur les murs et installations, en dehors des panneaux pr vus cet effet et sous demande d un responsable de la salle.

Il est interdit d introduire des animaux dans l enceinte du club.

Il est interdit de troubler l ordre au sein du club et de lancer tout projectile, ainsi que d encombrer les issues, notamment celles de secours.

En cas d accident dont il serait t moin, chaque adh rent s engage alerter imm diatement les secours.

Adopter un comportement respectueux envers les autres adh rents et le personnel du club ; tout comportement contraire aux bonnes m urs ou notoirement g nant pour autrui pourra entra ner une exclusion sans pr avis ni indemnit , dans les conditions pr vues l article 2.2 des pr sentes conditions g n rales de vente.

16.2 Tenue et hygi ne

Porter une tenue de sport adapt e et propre pour la pratique des activit s (tongs, sandales et jeans interdits en salle).

Le passage par les vestiaires est obligatoire avant l acc s aux salles d activit ; il est interdit d tre torse nu ou de se d placer pieds nus ou en chaussettes en dehors des vestiaires, ainsi que de s y changer.

Utiliser une serviette personnelle sur les appareils et bancs durant l entra nement ainsi que sur les tapis en salle de cours collectifs.

Ranger le mat riel utilis apr s chaque utilisation.

Respecter les horaires des cours collectifs : l acc s un cours n est pas autoris apr s le d but de l chauffement.

Ranger ses affaires personnelles dans les casiers pr vus cet effet et les lib rer en fin de s ance ; le club se r serve le droit d ouvrir tout casier non lib r , pour des raisons de s curit et d hygi ne. Il est recommand l adh rent de se munir de son propre cadenas.

Le non-respect du pr sent r glement int rieur par l adh rent constitue une cause de r siliation de l abonnement aux torts exclusifs de l adh rent, sans pr avis ni indemnit .